

C.P. n° 140.02.00-02.01 Entreprises de taxis - Personnel de garages

Adaptation suite à : Indexation : 2 %

Validité : depuis le 01/03/2020

Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	 salaire minimum
A : Manoeuvre	11,1779
B : Ouvrier qualifié 3e cat.	11,8685
C : Ouvrier qualifié 2e cat.	13,0492
D : Ouvrier qualifié 1e cat.	13,7435
E : Hors catégorie	14,6681

